

## ARRÊTÉ

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 29 octobre 1973;

### ARRÊTÉ :

Article 1er - Les objets mobiliers ci-après désignés sont classés parmi les Monuments Historiques :

#### C A L V A D O S

##### AMNEVILLE - église

-- Gradins et grand tabernacle, bois sculpté et perles, fin XVIIe S.

##### BIEVILLE - église

- Maître-autel, tabernacle, retable et sa toile, l'"Assomption", bois sculpté, XVIIe S.

##### CAEN - Palais de Justice

- L'Assassinat de César, tapisserie de Bruxelles, XVIe S.

##### MAIZIEREC - église

- Saint-Pierre, statue, pierre, trace de polychromie, fin XVe - début XVIe S.

.../...

PM 14000211

MAREIGNY-SUR-L'ANNE - église

- Autel, tabernacle, retable et sa toile "La lapidation de Saint Etienne", bois sculpté, XVIIIe S.  
(transept nord)

- Maître-autel, tabernacle, retable et sa toile, bois sculpté, XVIIIe S.

NOTRE-DAME-DE-LIVAYE - église

- Vierge à l'Enfant, statue, pierre, XVe S.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Calvados, aux Maires des diverses communes et aux affectataires qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 30 JAN 1975

P/le Secrétaire d'Etat et par délégation  
P/le Directeur de l'Architecture



R. F.